



**Arrêté municipal  
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DU CHATEAU**

**Le Maire de la commune de DEMOUILLE**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date 21 novembre 2017, présentée par l'entreprise TOFFOLUTTI,  
Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **Rue du Château**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 01 décembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, rue du Château, la circulation se fera par alternat régulé par des feux tricolores et le stationnement sera interdit au niveau du chantier.

**Article 2 :** Le 06 décembre de 8h à 20h, rue du Château, la circulation et le stationnement seront interdits.

Une déviation des Bus Twisto sera mise en place :

- par la rue aux Bouets et la Route de Rouen pour la ligne n°20.
- par la rue des Barentins pour la ligne n°11 et de ce fait le stationnement sera interdit dans cette rue pour la durée des travaux.

**Article 3 :** L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise TOFFOLUTTI.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Madame le Maire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué à la sécurité
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- L'entreprise TOFFOLUTTI.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).
- Kéolis.

A Demouville, le 28 novembre 2017



Pour le Maire et par délégation,  
Adjoint délégué,  
Jean Jacques BARTEAU